

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE SEVIGNACQ-MEYRACQ

Procès-Verbal

Séance du 31 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 31 mai à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique MOULAT, Maire

Date de la convocation : 24 avril 2024

Présents : Mme Paquot, Mme Lacoste, Mr Loustalot, Mr Capéran, Mr Gelinet, Mr Bonnasserre, Mr Besinau, Mr Cazenave

Absents excusés : Mme Cazalet, Mme Peytier-Nollen (procuration à Mme Moulat), Mme Lafargue (procuration à Mme Lacoste), Mr Lanot-Grousset (procuration à Mme Paquot), Mr Carrère (procuration à Mr Gelinet), Mr Aubriot,

Absents non excusés :

Secrétaire : Mme Paquot

Membres en exercice : 15

Nombre de présents : 09

Nombre de votants : 13

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Mme paquot

La séance est ouverte à 20h43

Ordre du jour :

- Approbation du précédent PV.
- Informations du Maire
- Délibérations
 - Réhabilitation ancienne école – étude de réceptivité
 - Décision modificative n°1
 - Présentation du bilan de la mise à disposition et approbation des projets de modifications simplifiées n°1, 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Divers
 - Organisation des élections européennes
 - Organisation soirée grillades du 29 juin
- Questions orales des conseillers

1. APPROBATION DU PRECEDENT PV :

Approbation à l'unanimité.

2. DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°2024-15

Réhabilitation ancienne école - Étude de faisabilité

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 13

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'EHPAD Argelas et de l'ancienne école en logements.

Dans cette perspective, la commune avait candidaté en mars 2023 à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) suivant lancé par le département des Pyrénées-Atlantiques : Ingénierie technique et financière pour une valorisation par la sphère publique, de fonciers bâtis et non bâtis à des fins de production de logements adaptés, innovants et accessibles au plus grand nombre.

La deuxième phase de cet AMI comprend la réalisation d'une étude de faisabilité pré-opérationnelle, conduite en co-maîtrise d'ouvrage avec la commune sous la compétence de l'ingénierie départementale en partenariat avec les principaux acteurs et experts des Pyrénées-Atlantiques (CAUE, EPFL, SEPA/SPL, bailleurs sociaux...). Le financement du recours à une ingénierie externe, en cas de nécessité, est financée à 80% par le Conseil Départemental.

Cette étude concerne les aspects techniques économiques et juridiques du projet, afin de vérifier si celui-ci est réalisable et d'en déterminer toutes les conditions (analyse des besoins, coût des travaux, solutions à mettre en œuvre).

L'Office 64, bailleur social intéressé par le projet, n'ayant pas la possibilité de prendre toutes les études en charge, il est proposé au Conseil Municipal de porter l'étude concernant l'ancienne école, tandis que l'Office 64 prendra en charge celle concernant l'EHPAD Argelas. Les deux études étant financées à 80% par le Conseil Départemental.

Des devis pour les études de faisabilité ont été demandé par l'Office 64 auprès du cabinet d'architecture Acta, qui était intervenu pour la mise en conformité de l'EHPAD en 2016 et dispose par conséquent déjà d'éléments nécessaires à la réalisation de l'étude concernant les bâtiments d'Argelas.

Le devis concernant l'ancienne école s'élève 2900€/HT soit 3480€/TTC et comprend les éléments suivants :

- Visite sur site
- Relevé su bâti
- Analyse des contraintes
- Fourniture d'un dossier comprenant : Explication du projet d'aménagement ; Analyse des contraintes ; Analyses thermiques et structurelles ; Analyse accessibilité PMR et besoin en stationnement ; estimation du montant des travaux (sur la base de ratios)
- Scénarii distribution des typologies dans la bâtisse.

Le plan de financement concernant cette étude serait le suivant :

Coût total : 2900€/HT soit 3480€/TTC

Aide du département (80%) : 2784€

Autofinancement communal : 696€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de réaliser une étude de faisabilité pour la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école en logements

- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- de solliciter l'aide financière du Département au titre de l'AMI ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au financement de l'opération au budget 2024.

DÉLIBÉRATION N°2024-16

Décision modificative n°1

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 13

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative afin d'ajuster divers crédits :

En recettes : Prise en compte des subventions de l'ANCT pour l'équipement mobilier du restaurant et de la subvention voirie 2023-2024 du département des Pyrénées-Atlantiques relative aux travaux des chemins Laguanguie et Lasgrabes.

En dépenses :

- Réalisation de l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de l'ancienne école (article 2031 – opération 129) pour 3500€ (devis de 3 480€)
- Achat d'un point d'accès wifi pour la salle de l'Europe (article 21832 – opération 121) pour 300€ (devis de 293.09€)
- Restaurant (article 2188 – opération 130) : +7000€ : règlement du matériel conservé par la commune auprès de l'adjudicataire de la vente aux enchères (4800€) et achat d'une vitrine pour la vente de produits locaux
- Voirie (article 2151 – opération 116) : +30 953.32€ compte tenu des divers travaux projetés

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) – 129 : Frais d'études	3 500	1321 (13) – 130 : États et établissement nationaux	20 000
2151 (21) – 116 : Réseaux de voirie	30 953.32	1323 (13) – 116 : Départements	21 753.32
21832 (21) - 121 : Autre matériel informatique	300		
2188 (21) – 130 : autres immobilisations corporelles	7 000		
	41 753.32		41 753.32

Total Dépenses	41 753.32	Total Recettes	41 753.32
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Vote : Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2024-17

Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 13

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-47 et L153-48.

VU la délibération 2017-44 du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2017 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

VU l'arrêté du Maire en date du 11 février 2021 prescrivant la modification simplifiée du PLU.

Madame Le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification simplifiée du PLU : l'orientation d'aménagement programmée (O.A.P.) n°2 – Chemin de Larailhet prévoyait que ce secteur devait faire l'objet d'une opération d'aménagement globale et que la construction au « coup par coup » ne pouvait être autorisée.

Les parcelles appartenant à des propriétaires différents, non joignables pour certains, l'aménagement global conjoint ne pouvait se réaliser que très difficilement voire être irréalisable.

Il était donc envisagé une modification permettant l'aménagement unitaire tout en préservant le projet d'aménagement global dans les termes suivants : « l'aménagement au coup par coup peut être effectué sans pour autant oublier l'aménagement global ».

VU la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification simplifiée en date du 25 janvier 2024.

VU la délibération 2022-19 du Conseil Municipal en date du 05 août 2022 ayant précisé les modalités de la mise à disposition du public.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les Personnes Publiques associées, ainsi qu'un registre visant à recueillir les observations et propositions du public ont été mis à disposition du public pendant 32 jours, du 11 avril au 13 mai 2024, à la mairie de Sévignacq-Meyracq ainsi que sur le site internet de la Commune.

La mise à disposition a été précédée d'un avis affiché en mairie de Sévignacq-Meyracq, à compter du 1^{er} avril 2024. Une mention a également été précisée par voie de presse dans le journal La République des Pyrénées du 02 avril 2024, sur la page facebook de la mairie le 29 mars 2024, ainsi que sur le site Internet de la commune pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier au public.

Suivant les dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le bilan de cette mise à disposition doit être présenté par Madame le Maire devant le conseil municipal, lequel doit délibérer pour approuver ce projet de modification simplifiée n°1

Le bilan de la mise à disposition est présenté par Madame le Maire de Sévignacq-Meyracq :

- Aucune personne n'est venue consulter le dossier en mairie. Aucune personne n'a consigné d'observations sur le registre, ni n'en a adressé par courrier ou courrier électronique.

En conclusion, la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U. n'a pas fait apparaître d'observation de nature à modifier le projet présenté.

Dans ces conditions, il est donc proposé au conseil municipal de tirer le bilan de cette mise à disposition et d'approuver le dossier de modification simplifié n°1 du P.L.U. de Sévignacq-Meyracq., telle qu'elle est annexée à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

Conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En outre, conformément à l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le PLU seront publiés sur le GPU (Géoportail de l'Urbanisme).

La présente délibération devient exécutoire après :

- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Conformément à l'article L.153-22, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

DÉLIBÉRATION N°2024-18

Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 13

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-47 et L153-48.

VU la délibération 2017-44 du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2017 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

VU l'arrêté du Maire en date du 15 septembre 2023 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU.

Madame Le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification simplifiée du PLU : l'orientation d'aménagement programmée (O.A.P.) n°1 – Chemin de la Higuère prévoyait que les nouveaux logements dussent être implantés sur une limite séparative ou une limite avec l'emprise publique, que l'accès aux parcelles devait être réalisé depuis le chemin rural de Houegnas qui devait être aménagé vers l'amont pour permettre le passage des engins agricoles pour une largeur prévue de 6m et que l'élargissement et l'aménagement du chemin dussent être réalisés préalablement aux constructions.

Il était donc envisagé une modification supprimant l'obligation d'implantation sur une limite, avec un accès aux parcelles réalisé depuis la voie communale chemin du Hoignas, réduire la largeur prévue concernant le chemin rural Houegnas à $\geq 3m$, ne pas conditionner la réalisation de constructions à l'élargissement et l'aménagement de ce chemin.

VU la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification simplifiée en date du 25 janvier 2024.

VU la délibération 2024-03 du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2024 ayant précisé les modalités de la mise à disposition du public.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les Personnes Publiques associées, ainsi qu'un registre visant à recueillir les observations et propositions du public ont été mis à disposition du public pendant 32 jours, du 11 avril au 13 mai 2024, à la mairie de Sévignacq-Meyracq ainsi que sur le site internet de la Commune.

La mise à disposition a été précédée d'un avis affiché en mairie de Sévignacq-Meyracq, à compter du 1^{er} avril 2024. Une mention a également été précisée par voie de presse dans le journal La République des Pyrénées du 02 avril 2024, sur la page facebook de la mairie le 29 mars 2024, ainsi que sur le site Internet de la commune pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier au public.

Suivant les dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le bilan de cette mise à disposition doit être présenté par Madame le Maire devant le conseil municipal, lequel doit délibérer pour approuver ce projet de modification simplifiée n°2.

Le bilan de la mise à disposition est présenté par Madame le Maire de Sévignacq-Meyracq :

- Aucune personne n'est venue consulter le dossier en mairie. Aucune personne n'a consigné d'observations sur le registre, ni n'en a adressé par courrier ou courrier électronique.

En conclusion, la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. n'a pas fait apparaître d'observation de nature à modifier le projet présenté.

Dans ces conditions, il est donc proposé au conseil municipal de tirer le bilan de cette mise à disposition et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du P.L.U. de Sévignacq-Meyracq., telle qu'elle est annexée à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

Conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En outre, conformément à l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le PLU seront publiés sur le GPU (Géoportail de l'Urbanisme).

La présente délibération devient exécutoire après :

- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Conformément à l'article L.153-22, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

DÉLIBÉRATION N°2024-19

Approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 13

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-47 et L153-48.

VU la délibération 2017-44 du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2017 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

VU l'arrêté du Maire en date du 15 septembre 2023 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU.

Madame Le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification simplifiée du PLU : il s'agissait de modifier le règlement afin d'autoriser le changement de destination en zone naturelle à vocation touristique (Nt) sans que les bâtiments soient identifiés sur le plan de zonage, pour les mêmes destinations finales que prévues au règlement de la zone, c'est-à-dire logement, hébergement touristique, ou une des destinations autorisées pour les constructions nouvelles. Il convenait également de modifier le règlement de la zone N : 2.2.2 Caractéristiques des toitures - Constructions existantes : le texte en regard concernait les extensions et non les constructions existantes.

VU la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification simplifiée en date du 25 janvier 2024.

VU la délibération 2024-03 du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2024 ayant précisé les modalités de la mise à disposition du public.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les Personnes Publiques associées, ainsi qu'un registre visant à recueillir les observations et propositions du public ont été mis à disposition du public pendant 32 jours, du 11 avril au 13 mai 2024, à la mairie de Sévignacq-Meyracq ainsi que sur le site internet de la Commune.

La mise à disposition a été précédée d'un avis affiché en mairie de Sévignacq-Meyracq, à compter du 1^{er} avril 2024. Une mention a également été précisée par voie de presse dans le journal La République des Pyrénées du 02 avril 2024, sur la page facebook de la mairie le 29 mars 2024, ainsi que sur le site Internet de la commune pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier au public.

Suivant les dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le bilan de cette mise à disposition doit être présenté par Madame le Maire devant le conseil municipal, lequel doit délibérer pour approuver ce projet de modification simplifiée n°3.

Le bilan de la mise à disposition est présenté par Madame le Maire de Sévignacq-Meyracq :

- Aucune personne n'est venue consulter le dossier en mairie. Aucune personne n'a consigné d'observations sur le registre, ni n'en a adressé par courrier ou courrier électronique.

En conclusion, la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 du P.L.U. n'a pas fait apparaître d'observation de nature à modifier le projet présenté.

Dans ces conditions, il est donc proposé au conseil municipal de tirer le bilan de cette mise à disposition et d'approuver le dossier de modification simplifié n°3 du P.L.U. de Sévignacq-Meyracq., telle qu'elle est annexée à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la modification simplifiée n° 3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

Conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En outre, conformément à l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le PLU seront publiés sur le GPU (Géoportail de l'Urbanisme).

La présente délibération devient exécutoire après :

- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Conformément à l'article L.153-22, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

3. INFORMATIONS DU MAIRE

- Retour sur le SCoT (schéma de cohérence territoriale) en cours de réalisation par la communauté de communes.
- Devis voirie : chemin Larraillet (Eurovia, Laborde, Sotravos), cimetière (Eurovia, Sotravos)
- Retour sur la visite en mairie de Madame la Sous-Préfète.
- Prestataire de cantine : actuellement la Culinair des pays de l'Adour, de Bas-Mauco
- Organisation des élections européennes
- Organisation soirée grillades du 29 juin

4. QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

La séance est levée à 22h18

Le Maire,

Le secrétaire,

Monique Moulat

Christine Paquot